



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-008

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2022-01-07-00004 - Arrêté préfectoral prescrivant l'obligation du port du
masque dans la station de Val Louron les 8 et 9 janvier 2022 (4 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-01-07-00004

Arrêté préfectoral prescrivant l'obligation du
port du masque dans la station de Val Louron les
8 et 9 janvier 2022



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
prescrivant l'obligation du port du masque
dans la station de Val Louron les 8 et 9 janvier 2022**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la santé publique, le code de la sécurité intérieure et le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 rendant obligatoire le port du masque dans tous les lieux publics clos ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-12-30-00002 du 30 novembre 2021 prescrivant l'obligation du port du masque dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la dégradation des indicateurs épidémiologiques dans le département des Hautes-Pyrénées où le taux d'incidence atteint le taux de 1 227 pour 100 000 habitants, avec un taux de positivité de 14 % au 3 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé de l'Occitanie, DT ARS Hautes-Pyrénées en date du 5 janvier 2022 ;

Vu la consultation des maires de Génos et d'Adervielle-Pouchergues ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDÉRANT le risque sanitaire induit par les regroupements de personnes et la promiscuité ;

CONSIDÉRANT la nécessité qui s'attache à la prévention de toute situation de nature à favoriser ou accroître les risques de contagion, en particulier dans l'espace public et, par suite, propice à la circulation du virus ;

CONSIDÉRANT que les enjeux de santé publique rendent nécessaires la prise de mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT que le port du masque obligatoire, pour les personnes de onze ans et plus, dans l'espace public est de nature à limiter les risques de circulation du virus ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de maintenir un haut niveau de vigilance et de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

CONSIDÉRANT que les championnats de France de ski-alpinisme se dérouleront les 8 et 9 janvier 2022 dans les stations de ski de Val Louron et de Saint-Lary ;

CONSIDÉRANT que l'épreuve de sprint organisée sur la station de Val Louron sera visible dans son intégralité depuis le front de neige et sera donc susceptible de réunir de nombreux spectateurs sur le pourtour de la zone de course, les spectateurs pouvant ensuite se déplacer dans les parties urbanisées de la station ;

CONSIDÉRANT, au regard de ce qui précède, qu'il est nécessaire de prononcer toutes les mesures utiles destinées à limiter la progression de l'épidémie ;

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'obligation permanente du port d'un masque de protection pour les personnes âgées de 11 ans et plus est instaurée les 8 et 9 janvier 2022 dans la station de ski de Val Louron.

Cette obligation s'applique à l'intérieur d'un polygone défini sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette obligation ne s'applique pas :

- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021, de nature à prévenir la propagation du virus ;
- lors de la pratique d'activités physiques et sportives ;
- lors de la pratique d'activités artistiques.

Article 3 : Une signalétique mentionnant l'obligation du port du masque sera apposée par les services municipaux, l'exploitant de la station et l'organisateur de la manifestation sportive, sur les secteurs soumis à cette obligation.

Article 4 : Les présentes dispositions ne font pas obstacle à l'application de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 susvisé portant obligation de port du masque pour les personnes âgées de plus de 11 ans, notamment lors des événements sur l'espace public, rassemblements, festivals, regroupements de plus de 10 personnes, sur les marchés, les marchés de Noël, les brocantes, les ventes au déballage et dans les files d'attente.

Article 6 : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article : La directrice des services du cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires de Génos et Adervielle-Pouchergues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 7 janvier 2022

Le Préfet,



Rodrigue FURCY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautespyrenees.fr
Place Charles de Gaulle CS 61350 - 65013 Tarbes Cedex 9

**Annexe à l'arrêté préfectoral n°
prescrivant l'obligation du port du masque
dans la station de Val Louron les 8 et 9 janvier 2022**



Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9